

La vie comme vous l'aimez!

## DÉCISION DU PRÉSIDENT Nº 22/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un stand en bois pour le club de foot de Charmoy

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Vu les travaux projetés d'installation d'un stand en bois pour le club de foot de Charmoy situé place de la résistance à Charmoy
- Vu la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux susmentionnés

Fait à Migennes, le 20/09/2024



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID: 089-248900383-20240920-DEC\_PRES22\_2024-AR